

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-114

Attribution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du marché public global de performance pour la rénovation et d'extension du Cucheron à Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°23-43 en date du 14 avril 2023 qui attribue à la SPL Nord Essonne les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de programmation du marché public global de performance pour la rénovation et l'extension Cucheron,

Vu la décision n°24-78 en date du 25 avril 2024 qui attribue à la SPL Nord Essonne les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du marché public global de performance pour la rénovation et l'extension Cucheron,

Vu la décomposition du prix global et forfaitaire proposée par le SPL Nord Essonne,

Considérant que la complexité du projet nécessite de se faire assister dans la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la SPL Nord Essonne, située Parc Gutenberg – 13 voie la Cardon à PALAISEAU (91120), a déjà assuré les missions d'AMO sur les précédentes phases du projet,

Considérant qu'il n'est pas opportun de changer de prestataire pour la suite de l'opération,

Considérant que la proposition financière de la SPL Nord Essonne, d'un montant de 108 940 euros HT soit 130 728 euros TTC, accorde à la commune une garantie de résultat pour mener ce projet à terme,

DECIDE

Article 1 : La SPL Nord Essonne est attributaire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du marché public global de performance pour la rénovation et l'extension du Cucheron.

La SPL interviendra au titre :

- de l'assistance à la consultation des AMO techniques ;
- de la finalisation des études programmatiques ;
- du suivi des études et des travaux ;
- de la réception et du commissionnement ;
- du pilotage de l'exploitation maintenance et du commissionnement ;
- du suivi de l'année de garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Le montant total de ces missions s'élève à 108 940 euros HT soit 130 728 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après service fait, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La mission débutera à la date de notification du bon de commande correspondant.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La SPL Nord Essonne.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} octobre 2025



[Signature]
Le Maire,
Cyrille TELMAN